

**Avenant du 27 juin 2023 portant révision de la période d'essai de la
Convention Collective Nationale de l'inspection d'assurance
du 27 juillet 1992**

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), M. Meyer

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par M. Tisserand

- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Vincent

- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Le Pape

- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par M. de Oliveira

d'autre part,

*Avenant du 27 juin 2023 portant révision de la période d'essai
de la CCN de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992*

PREAMBULE

Les parties signataires s'engagent à réviser l'article 52 relatif aux périodes d'essai de la convention collective du 27 juillet 1992 et ceci afin de se mettre en conformité avec la Loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

Article 1 :

L'article 52 de la convention collective nationale de l'inspection du 27 juillet 1992 est modifié comme suit :

Article 52 – Période d'essai

a) Objet et durée

La période d'essai a pour objet de vérifier concrètement, en situation effective d'activité, l'adéquation du salarié et de l'entreprise par rapport à leurs attentes.

Sa durée est au plus de 4 mois, sauf renouvellement dans les conditions ci-après.

Durant la période d'essai, l'entreprise veille à faciliter l'insertion professionnelle du salarié. Un point doit être fait avant la fin de cette période.

Si celle-ci n'est pas jugée assez concluante, elle peut être renouvelée avec l'accord du salarié pour une durée au plus égale à celle de la période initiale. La période d'essai ne peut donc, renouvellement inclus, dépasser 8 mois. La période d'essai peut toujours être réduite en cours d'exécution si les parties en conviennent, notamment dans le cas des salariés ayant déjà exercé des fonctions d'inspection chez un autre employeur tel que défini à l'article 1.

b) Cessation du contrat au cours de la période d'essai

Dans le cas où l'essai n'est pas considéré comme satisfaisant par le salarié ou l'employeur, celui des deux qui souhaite mettre fin au contrat de travail le fait connaître à l'autre par écrit avec avis de réception, ou lettre remise contre décharge.

Le contrat de travail prend fin alors selon les délais de prévenance tels que définis dans le tableau ci-après :

Inspecteurs	Rupture à l'initiative du salarié	Rupture à l'initiative de l'employeur
< 8 jours de présence	24 heures	24 heures
8 jours à 1 mois de présence	48 heures	48 heures
1 mois à 6 mois de présence	48 heures	1 mois
> 6 mois de présence	48 heures	2 mois

DS
AM

DS
T

DS
FV

DS
VLP

DS
Gdo

*Avenant du 27 juin 2023 portant révision de la période d'essai
de la CCN de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992*

c) Poursuite du contrat au-delà de la période d'essai

La confirmation de l'inspecteur dans ses fonctions au-delà de la période d'essai fait l'objet d'un écrit de l'employeur. Dans l'attente d'un tel écrit, la poursuite de la relation de travail au-delà de cette période constitue une confirmation implicite de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 2 : Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant, dont l'entrée en vigueur interviendra au 9 septembre 2023.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Pour l'organisation d'employeurs :

Fédération Française de l'Assurance (FFA)
Alexis Meyer

DocuSigned by:
Alexis Meyer
6D8699CD0156433...

Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et Assurances
Thierry Tisserand

DocuSigned by:
Thierry Tisserand
E99AAA2525B4447...

CFE-CGC Fédération de l'Assurance
Francky Vincent

DocuSigned by:
Francky Vincent
602A4B43570E4D7...

Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services
et Force de Vente » (CSFV)
Virginie Le Pape

DocuSigned by:
Virginie Le Pape
831CC60E07AA4AB...

Fédération des employés et cadres Force Ouvrière
Georges de Oliveira

DocuSigned by:
Georges de Oliveira
22D92C4150EC4B7...